



Histoire & mesure

XXIV - 1 | 2009
Art et mesure (2)/Varia

Démographie et politique au Liban sous le Mandat

Les émigrés, les ratios confessionnels et la fabrique du Pacte national

*Demography and Politics in Lebanon under the Mandate. Emigrants,
Confessional Ratios and the Making of the National Pact*

Thibaut Jaulin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/3895>

DOI : 10.4000/histoiremesure.3895

ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 août 2009

Pagination : 189-210

ISBN : 978-2-7132-2213-9

ISSN : 0982-1783

Référence électronique

Thibaut Jaulin, « Démographie et politique au Liban sous le Mandat », *Histoire & mesure* [En ligne], XXIV - 1 | 2009, mis en ligne le 01 août 2012, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/3895> ; DOI : 10.4000/histoiremesure.3895

Thibaut Jaulin*

**Démographie et politique au Liban sous le Mandat.
Les émigrés, les ratios confessionnels
et la fabrique du Pacte national**

Résumé. Au tournant du xx^e siècle, la province ottomane du Mont Liban connaît une grande vague d'émigration vers le Nouveau Monde. Ces émigrés, majoritairement chrétiens, représentent un enjeu démographique important dans le système politique confessionnel créé par la puissance mandataire française après la Première Guerre mondiale. À travers une analyse détaillée de la loi de nationalité, des recensements de 1921 et de 1932, et de la loi électorale, cet article explique pourquoi les émigrés sont l'une des clefs pour comprendre le modelage des ratios confessionnels au moment où les leaders chrétiens et musulmans cherchent à poser les bases d'une formule consensuelle de partage du pouvoir dans la République libanaise.

Abstract. Demography and Politics in Lebanon under the Mandate. Emigrants, Confessional Ratios and the Making of the National Pact.

At the turn of the twentieth century, large waves of emigrants fled the Ottoman province of Mount Lebanon and went to the New World. These mainly Christian emigrants represent an important issue in the confessional political system created by the French after World War I. Based on a detailed analysis of the nationality law, the 1921 and 1932 censuses, and the electoral law, this article explains why these emigrants represent a key to understanding the creation of the confessional ratios at a time when Christian and Muslim leaders are trying to found a consensual formula of power-sharing in the Lebanese Republic.

* Institut de Recherche et d'Études sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM), Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH), 5 rue du Château de l'Horloge, 13 094 Aix-en-Provence, Université d'Aix-Marseille-III. Email : tjaulin@gmail.com

Au Liban, l'évolution de l'équilibre démographique entre les différentes communautés confessionnelles est considérée comme l'une des causes principales des crises politiques qui secouent régulièrement le pays. En 1986, alors que la guerre civile fait rage, le démographe israélien Arnon Soffer publie un article intitulé « Lebanon: where Demography is the Core of Politics and Life »¹. Selon lui, le partage du pouvoir entre les communautés confessionnelles, tel qu'il existe depuis l'indépendance (1943), ne reflète plus la composition de la population, au sein de laquelle les Chrétiens sont désormais minoritaires. Plus récemment, les analystes sollicitent de nouveau la démographie pour expliquer la crise profonde dans laquelle s'enfonce le Liban depuis l'assassinat du Premier ministre Rafic al-Hariri et le retrait des troupes syriennes en 2005².

La politologue Elizabeth Picard critique toutefois « l'inanité de l'obsession démographique » car, explique-t-elle, le système politique libanais n'est pas un système majoritaire et son amendement ne saurait se limiter à un simple ajustement quantitatif. Les Chrétiens, par exemple, représentent 40 % de la population et disposent de la moitié des sièges parlementaires depuis la fin de la guerre civile, mais le découpage des circonscriptions électorales en 1992 et en 1996 les prive de leur fonction de minorité de blocage, car la majorité des députés chrétiens sont élus par des électeurs musulmans³.

La place occupée par la démographie est analysée ici à travers l'exemple du statut des émigrés sous le Mandat français (1920-1943) et, en particulier, dans le dernier recensement réalisé au Liban en 1932. Il s'agit de comprendre comment les ratios confessionnels sont modelés pour refléter l'équilibre des forces entre les communautés confessionnelles, en intégrant certaines catégories d'émigrés au corps politique et en excluant les autres. Nous verrons ainsi que le statut des émigrés joue un rôle essentiel dans l'élaboration d'un consensus politique et d'une « formule libanaise » de partage du pouvoir.

Dans un premier temps, je reviendrai sur la formation progressive du système politique confessionnel depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'à la création de la République libanaise après la Première Guerre mondiale. J'insisterai sur le rôle des communautés confessionnelles comme relais de l'influence européenne au Moyen-Orient et sur la création du Grand Liban

1. SOFFER, A., 1986, p. 197.

2. Voir M. FAOUR, 2007 et M. FARHA, 2008.

3. PICARD, E., 1997, p. 647.

en 1920. Puis, je m'intéresserai au recensement de 1921 et à l'incidence du classement censitaire des émigrés sur les ratios confessionnels, après avoir expliqué pourquoi la grande majorité des émigrés sont chrétiens. Je montrerai finalement que la création du système politique confessionnel en 1926 représente une solution temporaire, à défaut d'un nouveau remaniement territorial qui garantisse une nette majorité chrétienne dans le Grand Liban.

Dans un deuxième temps, je montrerai comment les modalités d'obtention de la nationalité libanaise par les émigrés, définies par le traité de Lausanne (1923), servent de critère pour classer les émigrés lors du recensement de 1932. Puis, je présenterai les mesures adoptées entre 1932 et 1934 pour limiter le poids des émigrés dans les ratios confessionnels, condition d'un consensus sur le partage du pouvoir.

Enfin, dans un troisième temps, je m'intéresserai aux polémiques sur le statut des émigrés avant et après l'indépendance. Les conditions d'obtention de la nationalité par les émigrés et leur intégration dans le corps électoral, qui détermine la répartition confessionnelle des sièges parlementaires, sont alors l'objet de mesures contradictoires et provoquent de fortes tensions politiques, au moment où émerge une « formule libanaise » de coexistence entre les communautés confessionnelles.

1. Naissance du système politique confessionnel

Les communautés confessionnelles libanaises, relais de l'influence européenne au Moyen-Orient

Tout au long du XIX^e siècle, les grandes puissances européennes cherchent à accroître leur influence sur l'Empire ottoman par le biais des minorités confessionnelles qui peuplent le Mont Liban. La France entretient historiquement des relations privilégiées avec la communauté maronite, dont elle se veut la protectrice au nom de la défense du catholicisme, comme la Russie avec la communauté grecque orthodoxe. Quant à la Grande-Bretagne, elle s'appuie sur la communauté musulmane druze, tout en soutenant le prosélytisme anglican.

En 1841, la chute du dernier émir du Mont Liban provoque des troubles confessionnels et les puissances européennes imposent la création de deux circonscriptions administratives (*caïmacama*), l'une maronite et l'autre druze. Ce système se révèle toutefois inefficace en raison, notamment, de l'imbrication territoriale des populations. La guerre entre Maronites et Druzes,

qui éclate à l'été 1860, débouche sur le massacre de populations chrétiennes dans les régions druzes du Mont Liban, ainsi qu'à Damas⁴. Face aux pressions exercées par les puissances européennes, le ministre ottoman des Affaires étrangères accepte de mettre en place un régime administratif particulier au Mont Liban : la *mutassarifiyya*. Les statuts de ce régime, garantis par les puissances européennes, précisent que les six principales communautés confessionnelles (maronite, grecque orthodoxe, grecque catholique, druze, sunnite, chiite) sont représentées au sein du Conseil consultatif, qui assiste le gouverneur, obligatoirement chrétien, nommé par la Grande Porte.

La Première Guerre mondiale est l'occasion pour la France et la Grande-Bretagne d'exprimer leurs ambitions territoriales sur le Moyen-Orient. Dès 1916, anticipant la fin de la guerre, elles définissent leurs zones d'influences respectives au Moyen-Orient (accords Sykes-Picot). Lors de la Conférence de la Paix à Paris (janvier 1919-janvier 1920), les deux grandes puissances coloniales acceptent de mettre en place une forme de protectorat dans les territoires ottomans qu'elles contrôlent, le Mandat⁵, qui se limite à une intervention réduite, préalable à une indépendance complète.

Parallèlement, trois délégations sont invitées à Paris pour transmettre les vœux des populations du Moyen-Orient. La première est menée par Fayçal, fils du shérif Hussein de La Mecque, qui incarne les aspirations unitaires et indépendantistes arabes. Soutenu par la Grande-Bretagne, il demande la création d'un grand royaume arabe. La deuxième délégation est conduite par le président du Comité central syrien, Choukri Ghanem, qui propose de réunir la Syrie et le Liban en un seul État placé sous la protection de la France. Il bénéficie de l'appui des Chambres de commerces françaises, qui souhaitent la création d'un grand marché syro-libanais. Enfin, la troisième délégation est menée par le Patriarche maronite, Elias Hayek, qui incarne les aspirations autonomistes maronites et qui demande la création d'un État libanais aux frontières élargies, placé sous la protection de la France.

Le parti colonial français, en position de force dans la majorité élue en janvier 1920, applique une politique de défense des minorités chrétiennes et musulmanes (Alaouites et Druzes) dans les territoires du Mandat français, afin de faire contrepoids à l'influence la Grande-Bretagne qui soutient l'arabisme⁶. Le général Gouraud, nommé Haut Commissaire en Syrie et au Liban à la place du diplomate Georges Picot, affronte l'armée de Fayçal le

4. TARAZI FAWAZ, L., 1994.

5. MIZRAHI, J. D., 2002.

6. KHOURY, G., 2002 ; MORLIN, E., 1989.

24 juillet 1920 à Mayssaloun, dans les environs de Damas, puis mène une campagne de « pacification » particulièrement brutale au Sud du Liban. Cette campagne militaire met temporairement fin aux aspirations unitaires et indépendantistes en Syrie et au Liban.

Le 1^{er} septembre 1920, peu après la signature du traité de Sèvres (10 août 1920), qui met l'Empire ottoman sous tutelle et réduit considérablement son territoire, le général Gouraud proclame la création du Grand Liban, puis divise la Syrie en cinq entités : les États de Damas et d'Alep, le Djebel druze, le Territoire des Alaouites et le Sandjak d'Alexandrette. Le territoire du Grand Liban comprend, outre l'ancienne *mutassarifiyya* du Mont Liban, les villes côtières (Beyrouth, Tripoli, Saïda, Tyr), la plaine céréalière de la Bekaa et la région du Jabal Amel au nord de la Galilée. Les villes et les régions annexées au Mont Liban sont majoritairement musulmanes, à l'exception de Beyrouth⁷, ce qui modifie la composition de la population : alors que la *mutassarifiyya* comptait au moins deux tiers de Chrétiens, le Grand Liban compte pour moitié de Chrétiens et de Musulmans.

Le recensement de 1921 face à l'émigration chrétienne. Premier compromis pour intégrer les émigrés dans les ratios confessionnels

Dès 1921, le général Gouraud décide d'organiser un recensement de la population du Grand Liban, afin de préparer l'élection, l'année suivante, des membres du Conseil représentatif, en remplacement du Conseil consultatif de la *mutassarifiyya*. Le recensement de 1921 marque le premier exemple d'ajustement des ratios confessionnels à travers le classement censitaire des émigrés, dont la très grande majorité sont chrétiens.

En effet, il faut rappeler qu'environ un quart de la population du Mont Liban a émigré vers les États-Unis, le Brésil, l'Argentine et, dans une moindre mesure, vers l'Europe et l'Égypte, dans le dernier quart du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. La cause principale de cette vague d'émigration est la crise qui affecte la filière séricicole, après son développement spectaculaire au Mont Liban à partir des années 1860⁸. En effet, dès la fin des années 1870, la sériciculture libanaise est de moins en moins rentable, en raison notamment de la concurrence asiatique. L'émigration représente alors une nouvelle source de revenus : les émigrés envoient de l'argent à leur famille et certains reviennent avec un capital important, qui leur per-

7. KASSIR, S., 2003 ; TARAZI FAWAZ, L., 1983.

8. LABAKI, B., 1984.

met de construire une nouvelle maison et d'acheter des terres. En 1913, les émigrés représentent ainsi entre un tiers et un sixième des résidents du Mont Liban, selon les circonscriptions administratives (*Caza*), comme le montre le recensement mené dans la *mutassarifiyya* (Tableau 1).

Tableau 1. *Résidents et émigrés dans la mutassarifiyya en 1913*

<i>Caza</i>	Résidents	Émigrés	Rapport E/R
<i>Deir el-Qamar</i>	8 455	2 332	2/7
<i>Zahlé</i>	12 658	5 327	3/7
<i>Jezzine</i>	24 593	8 061	1/3
<i>Batroun</i>	83 220	26 024	1/3
<i>Koura</i>	24 063	7 204	2/7
<i>Metn</i>	89 676	19 853	2/9
<i>Kesrwan</i>	63 147	14 895	1/4
<i>Chouf</i>	101 938	16 691	1/6
Total	407 750	100 657	1/4

Source. D'après J. AQL, 2002, p. 87-91.

Contrairement à une opinion commune, les massacres de 1860 n'ont pas provoqué de vague d'émigration. Pour preuve, le nombre annuel d'immigrés syro-libanais aux États-Unis ne dépasse le millier qu'à partir de 1890 et culmine à dix mille à la veille de la Première Guerre mondiale⁹. En revanche, l'émigration est plus importante au Mont Liban, dont la population est majoritairement chrétienne, que dans les régions annexées en 1920 pour former le Grand Liban, majoritairement musulmanes. Tout d'abord, ces régions sont beaucoup moins touchées que le Mont Liban par les conséquences socio-économiques du développement, puis par la crise du développement et la crise de la sériciculture¹⁰. Ensuite, le contrôle exercé par les autorités ottomanes sur l'émigration est beaucoup plus lâche en ce qui concerne les habitants de la *mutassarifiyya*, notamment parce que ces derniers sont exemptés de conscription, comme l'ensemble des Chrétiens de l'Empire jusqu'en 1909. Enfin, les autorités ottomanes libéralisent totalement l'émigration pour les habitants de la *mutassarifiyya* en 1898, à défaut de pouvoir contrôler l'émigration illégale¹¹.

9. KHALAF, S., 1987, tab. I.

10. CHEVALLIER, D., 1971.

11. AKARLI, E. D., 2002.

Lors du recensement de 1921, qui doit servir à calculer la répartition confessionnelle des sièges au sein du Conseil représentatif, ce caractère spécifique de l'émigration fait du décompte des populations un enjeu politique aussi important que le découpage territorial. En effet, la surreprésentation des Chrétiens parmi les émigrés a une incidence importante sur les ratios confessionnels, car ces derniers représentent près d'un quart des résidents (130 784 émigrés pour 555 454 résidents)¹². Alors que les Chrétiens représentent seulement la moitié des résidents du Grand Liban, la composition de la population peut donc être profondément modifiée si les émigrés sont intégrés dans les ratios confessionnels.

Les émigrés sont-ils partie intégrante de la nouvelle nation libanaise ? Doivent-ils être considérés comme des citoyens à part entière ou bien faut-il les différencier des résidents ? Une solution de compromis est avancée, qui met temporairement fin à ce débat : seuls les émigrés qui payent des taxes, environ 40 % du total, sont intégrés aux ratios confessionnels. Comme le montre le Tableau 2, les émigrés qui payent des taxes sont classés en fonction de leur confession et de leur région d'origine, comme les résidents, alors que ces informations n'apparaissent pas pour les émigrés qui n'en payent pas, classés à part, à l'image des étrangers.

Tableau 2. *Résidents et émigrés taxés dans le recensement de 1921*

Confession	Résidents		Émigrés taxés		Total	
	Total	%	Total	%	Total	%
Maronites	175 702	31,6	23 480	47,4	199 182	32,9
Greco orth.	64 416	11,6	12 993	26,2	77 409	12,8
Greco cath.	38 559	6,9	3 903	7,9	42 462	7,0
Protestants	3 730	0,7	485	1,0	4 215	0,7
Total Chrét.	282 407	50,8	40 861	82,5	323 268	53,4
Sunnites	121 917	22,0	2 824	5,7	124 741	20,6
Chiïtes	103 038	18,5	1 879	3,8	104 917	17,3
Druzes	39 841	7,2	3 792	7,6	43 633	7,2
Total Mslm.	264 796	47,7	8 495	17,1	273 291	45,2
Divers	8 251	1,5	185	0,4	8 436	1,4
Total*	555 454	100	49 541	100	604 995	100

*Les totaux d'origine comportent des erreurs.

Source. D'après S. HIMADEH, 1936, p. 410-411.

12. HIMADEH, S., 1936, p. 410-411.

Toutefois, les conditions politiques d'un consensus sur le partage du pouvoir entre les communautés confessionnelles ne sont pas réunies en 1921. Les leaders musulmans, qui refusent le découpage territorial de l'ensemble syro-libanais, appellent à boycotter le recensement, contestent ses résultats et ne participent pas au jeu politique.

À la recherche d'une majorité chrétienne au Grand Liban. Échec des solutions territoriales

En 1921, les principaux opposants à la politique française, exilés en Égypte ou en Europe après la défaite de l'armée de Fayçal à Mayssaloun, fondent à Genève le Comité syro-palestinien, dont l'objectif est l'unification de l'ensemble syro-libano-palestinien et la fin des Mandats français et britannique. Au Liban, les notables chrétiens se regroupent dans une formation éphémère, le Parti du progrès, qui se scinde bientôt en deux blocs. Émile Eddé, qui conduit le Bloc national, considère que l'entité libanaise, créée pour garantir la sécurité des Chrétiens, n'est politiquement viable que si ces derniers y sont largement majoritaires et que si la France en assure la protection. À l'inverse, Béchara al-Khoury, qui dirige le Bloc constitutionnel, est favorable à un État pluriconfessionnel, totalement émancipé de la tutelle française. Le Bloc constitutionnel, qui représente notamment les intérêts des grands commerçants beyrouthins, est animé par les Nouveaux Phéniciens, un groupe d'auteurs qui croient que l'antiquité phénicienne pourrait représenter le dénominateur identitaire commun des différentes communautés confessionnelles¹³.

En 1925, les maladresses du successeur du général Gouraud, le général Sarrail, provoquent une révolte druze dans la région du Hawran, qui s'étend rapidement à l'ensemble de la Syrie. Le général Sarrail, qui réprime violemment cette révolte, est remplacé par le sénateur Henry de Jouvenel, qui entame des négociations avec les insurgés. Henry de Jouvenel accepte la réunification des États de Damas et d'Alep et propose de détacher du Grand Liban la ville portuaire de Tripoli et la plaine céréalière de la Bekaa, deux régions majoritairement musulmanes. Cette proposition vise à contenter les aspirations unitaires des insurgés, tout en garantissant une large majorité démographique chrétienne dans l'entité libanaise. Toutefois, les partisans du Grand Liban, notamment Béchara al-Khoury et le Patriarche maronite Elias Hayek, qui craignent pour l'indépendance économique et l'autosuffisance alimentaire du Liban, s'y opposent.

13. KAUFMAN, A., 2001.

Jouvenel décide alors d'accélérer la mise en place d'un régime constitutionnel afin d'asseoir la légitimité internationale de l'entité libanaise. Le 23 mai 1926, le Conseil représentatif approuve la constitution de la République libanaise, qui instaure un système bicaméral inspiré de la Troisième République et qui retient le principe du partage proportionnel du pouvoir entre les communautés confessionnelles. Pour Jouvenel, qui compte sur un remaniement territorial pour trouver une majorité chrétienne, cette seconde disposition est « transitoire ». En fait, le confessionnalisme devient la principale caractéristique du régime politique libanais qui, par ailleurs, perd en partie son caractère parlementaire à l'issue de deux réformes constitutionnelles (la fusion de la Chambre des députés et du Sénat en 1927 et le renforcement des pouvoirs du Président de la République en 1929).

Après le vote de la constitution, les notables musulmans se regroupent dans une formation appelée Congrès du littoral qui est traversée par deux principaux courants. Le premier rassemble ceux qui décident d'accepter des responsabilités électives et administratives, comme le nouveau président de la Chambre des députés Mohammad al-Jisr, tout en demandant l'union avec la Syrie et la fin du Mandat. Le second courant rassemble les opposants à toute forme de collaboration avec les institutions mandataires, à l'image du mufti de Tripoli Abdel Hamid Karamé. Parallèlement, de nouvelles organisations politiques en rupture avec les leaderships traditionnels apparaissent. Certaines se veulent non confessionnelles, comme le Parti du peuple, futur Parti Communiste de Syrie et du Liban, ou le Parti Social National Syrien d'Antoun Saadé, qui rêve d'un vaste ensemble syrien allant du Taurus au Sinaï et de l'Euphrate à la Méditerranée. D'autres mouvements « populaires » ont une orientation confessionnelle, comme les Phalanges libanaises de Pierre Gemayel (maronite) ou les Najjadeh d'Adnan Hakim (sunnite).

2. Recensement de 1932 et définition des ratios confessionnels. Les émigrés entre inclusion et exclusion

Modalités d'obtention de la nationalité libanaise. Nouveau critère de catégorisation des émigrés

En septembre 1930 et en mai 1931, deux projets de loi sont présentés par le député sunnite Abdallah Beyhum qui réclame, avec d'autres notables musulmans, l'organisation d'un nouveau recensement, dont ils espèrent qu'il débouchera sur un partage plus équilibré du pouvoir. Deux lois sont finalement votées le 17 novembre et le 19 décembre 1931, pour organiser un recensement qui est mené au début de l'année 1932 de façon assez chaotique. Certains leaders musulmans, comme Mohammad Beyhum, appellent les Chiites et les Druzes à s'inscrire en tant que sunnites, alors que d'autres, comme Abdel Hamid Karamé, demandent à être recensés en tant que syrien. La polémique se poursuit après la publication des résultats : d'un côté, le Patriarche maronite dénonce l'enregistrement d'Irakiens, de Syriens et de Palestiniens comme libanais et d'Alaouites comme sunnites ; de l'autre, les leaders musulmans critiquent le recensement des réfugiés arméniens comme libanais. Une autre polémique porte sur les émigrés, que les leaders chrétiens veulent inclure dans les ratios confessionnels alors que les leaders musulmans s'y opposent. Pour les premiers, les émigrés sont des citoyens à part entière qui contribuent largement à la richesse du pays, mais les seconds rappellent que la plupart d'entre eux ne payent pas de taxes.

Au-delà de ce débat, le recensement des émigrés soulève un problème juridique en raison de leur statut après la création de la nationalité libanaise, par l'arrêté 2825 du Haut Commissaire du 30 août 1924¹⁴, en application du traité de Lausanne signé le 24 juillet 1923. Ce traité marque la fondation de la Turquie moderne après la guerre gréco-turque (1919-1922) et la victoire de Kemal Atatürk, qui obtient la fin de la tutelle sur la Turquie, l'abolition de la dette ottomane et des Capitulations, la démilitarisation des Détroits et la restitution d'une partie des territoires perdus lors du traité de Sèvres. Le traité de Lausanne entérine également la fin de la souveraineté nominale turque sur le Moyen-Orient.

Les articles 30 à 36 définissent les modalités par lesquelles les citoyens ottomans deviennent citoyens des États détachés de l'Empire (Liban, Syrie,

14. Cet arrêté est complété par l'arrêté 15/S du 19 janvier 1925 qui instaure le droit du sang et la filiation patrilinéaire comme principes de transmission de la nationalité et qui conditionne la naturalisation des étrangers à l'accord du pouvoir exécutif. Pour les lois libanaises de nationalité en français, voir J. BAZ, 1969.

Irak, Palestine, Transjordanie)¹⁵. Selon l'article 30, tous les sujets ottomans obtiennent la nationalité du pays où ils résident habituellement à la date d'entrée en vigueur du traité. Toutefois, les articles 31 à 34 permettent d'exercer un « droit d'option » pour une nationalité différente de celle du pays de résidence. Cette mesure s'inspire des traités de Versailles (1919) et de Saint-Germain (1919), où le droit d'option vise à favoriser le regroupement racial et linguistique des populations issues des territoires perdus par l'Allemagne et l'Empire austro-hongrois. Dans le traité de Lausanne, le droit d'option permet de demander la nationalité turque ou la nationalité d'un des pays détachés de l'Empire ottoman, dans un délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur du traité. L'exercice de ce droit d'option dépend à la fois de l'État où le requérant réside et de l'État dont il demande la nationalité. Par ailleurs, les conditions pour exercer ce droit d'option ne sont pas les mêmes pour les résidents de l'ancien Empire ottoman et pour ceux qui résident à l'étranger, c'est-à-dire les émigrés. Alors que les premiers doivent transférer leur résidence principale dans l'État dont ils ont choisi la nationalité au plus tard un an après avoir exercé leur droit d'option, les seconds n'y sont pas contraints.

Au Liban, lors du recensement de 1932, la loi du 19 décembre 1931 est ainsi amendée afin de garantir l'enregistrement des émigrés et le décret 8837 du 15 janvier 1932, relatif à l'application de cette loi, précise que les émigrés qui ont exercé le droit d'option sont inscrits dans un registre spécifique (E), comme les résidents au Liban, le 30 août 1924 partis après cette date. Contrairement à ce qu'affirme Rania Maktabi¹⁶, la législation sur le recensement ne modifie donc pas la loi de nationalité en permettant aux émigrés de contourner le droit d'option. Le résumé du recensement, publié dans le numéro 2718 du Journal Officiel du 10 octobre 1932, fait apparaître quatre catégories d'émigrés classés par confession, selon qu'ils sont ou non taxés et selon qu'ils sont partis avant ou après le 30 août 1924 (Tableau 3). En 1932, les modalités d'obtention de la nationalité (résidence ou droit d'option) constituent donc le second critère de catégorisation des émigrés, avec le critère censitaire qui est maintenu.

Le Tableau 3 confirme la part considérable des Chrétiens parmi les émigrés (84,7 %), en particulier Maronites et Grecs orthodoxes, alors qu'ils représentent 50 % des résidents. Le Tableau 4 montre que les Chrétiens représentent 58,5 % de la population totale (émigrés + résidents). Ce tableau s'appuie sur les résultats du recensement tels qu'ils sont publiés dans *Eco-*

15. NICOLAS, M., 1928.

16. MAKTABI, R., 1999, p. 222.

*nomic organization of Syria de Saïd Himadeh*¹⁷. Les émigrés n'apparaissent pas dans ces résultats, mais cette source fait apparaître une autre catégorie, les « absents temporaires », dont on peut se demander si elle se confond avec les « émigrés ». Il est possible d'affirmer avec certitude que les catégories « absents temporaires » et « émigrés » sont distinctes, car le total « résidents » + « absents temporaires » dans l'ouvrage de Saïd Himadeh est égal au nombre des « résidents » dans le Journal Officiel. L'erreur de Kaïs Firro, selon qui les Chrétiens auraient été minoritaires si les émigrés n'avaient pas été recensés¹⁸, semble s'expliquer par la confusion entre les catégories « absents temporaires » et « émigrés ».

Tableau 3. *Les catégories d'émigrés dans le recensement de 1932*

Confession	Résidents		Émigrés					
	Total	%	Partis avant le 30 août 1924		Partis après le 30 août 1924		Total	%
			Taxés	Non taxés	Taxés	Non taxés		
Sunnites	178 100	22,5	2 653	9 840	1 089	3 623	17 205	6,75
Chiïtes	155 035	19,5	2 977	4 543	1 770	2 220	11 510	4,51
Druzes	53 334	6,7	2 067	3 205	1 183	2 295	8 750	3,4
Total Mslm.	386 469	48,7	7 697	17 588	4 042	8 138	37 465	14,7
Maronites	227 800	28,7	31 697	58 457	11 434	21 809	123 397	48,4
Greco Cath.	46 709	5,9	7 190	16 544	1 855	4 038	29 627	11,6
Greco Orth.	77 312	9,7	12 547	31 521	3 922	9 041	57 031	22,4
Protestants	6 869	0,9	607	1 575	174	575	2 931	1,2
Armén. Orth.	26 102	3,3	1	60	191	1 718	1 970	0,8
Armén. Cath.	5 890	0,7	9	50	20	375	454	0,2
Syriaques Orth.	2 723	0,3	6	34	3	54	97	0,04
Syriaques Cath.	2 803	0,4	9	196	6	101	312	0,1
Chaldéens Orth.	190	0,0	0	0	0	0	0	0,0
Chaldéens Cath.	548	0,0	0	6	0	19	25	0,0
Total Chrét.	396 946	50,0	52 066	108 443	17 605	37 730	215 844	84,7
Juifs	3 588	0,5	6	214	7	188	415	0,2
Anonymes	6 393	0,8	212	758	59	234	1 263	0,5
Total	793 396	100	59 981	127 003	21 713	46 290	254 987	100
Hommes	394 100	50,0	44 749	72 447	16 578	26 246	160 020	62,8
Femmes	399 296	50,0	15 232	54 556	5 135	20 044	94 967	37,2

Source. D'après *Journal Officiel*, n° 2718, 10 octobre 1932.

17. HIMADEH, S., 1936, p. 408.

18. FIRRO, K., 2003, p. 121.

Toutefois, le recensement de 1932 ne permet pas encore de trouver un consensus sur le partage du pouvoir entre les communautés confessionnelles. À peine les résultats du recensement sont-ils publiés, que le Haut Commissaire décide de suspendre temporairement la constitution.

Tableau 4. *Résidents et émigrés dans le recensement de 1932*

Confession	Résidents				Émigrés		Résidents + Émigrés	
	Résidents	Absents temporaires	Total	%	Total	%	Total	%
Sunnites	175 925	2 175	178 100	22,5	17 205	6,8	195 305	18,6
Chiïtes	154 208	827	155 035	19,5	11 510	4,5	166 545	15,9
Druzes	53 047	287	53 334	6,7	8 750	3,4	62 084	5,9
Total Mslm.	383 180	3 289	386 469	48,7	37 465	14,7	423 934	40,4
Maronites	226 378	1 422	227 800	28,7	123 397	48,4	351 197	33,5
Greco cath.	45 999	710	46 709	5,9	29 627	11,6	76 366	7,3
Greco orth.	76 522	790	77 312	9,7	57 031	22,4	134 343	12,8
Protestants	6 712	157	6 869	0,9	2 931	1,2	9 800	0,9
Arméniens orth.	25 462	640	26 102	3,3	1 970	0,8	28 072	2,7
Arméniens cath.	5 694	196	5 890	0,7	454	0,2	6 344	0,6
Syriaques orth.	2 574	149	2 723	0,3	97	0,04	2 820	0,3
Syriaques cath.	2 675	128	2 803	0,4	312	0,1	3 115	0,3
Chaldéen orth.	186	4	190	0,02	0	0,0	190	0,02
Chaldéen cath.	528	20	548	0,07	25	0,01	573	0,05
Total Chrét.	392 730	4 216	396 946	50,0	215 844	84,7	612 790	58,5
Juifs	3 518	70	3 588	0,5	415	0,2	4 003	0,4
Autres	6 301	92	6 393	0,8	1 263	0,5	7 656	0,73
Total	785 729	7 667	793 396	100	254 987	100	1 048 383	100
Hommes	389 613	4 487	394 100	49,7	160 020	62,8	554 120	52,9
Femmes	396 116	3 180	399 296	50,3	94 967	37,2	494 263	47,1

Source. D'après *Journal Officiel*, n° 2718, 10 octobre 1932 ; HIMADEH, S., 1936, p. 408.

Limiter le poids des émigrés dans les ratios confessionnels. Condition d'un consensus sur le partage du pouvoir (1932-1934)

Officiellement, la suspension de la constitution est justifiée par la multiplication des manifestations à caractère social, dans un contexte économique difficile après le krach boursier de 1929. En fait, cette décision a également pour cause l'imbroglie politique provoqué par le conflit entre les deux principaux leaders maronites, Béchara al-Khoury et Émile Eddé, lancés dans la course à la présidence de la République. Dans un premier temps, le Haut Commissaire apporte son soutien à Émile Eddé, mais ce dernier axe sa campagne sur la question de l'équilibre démographique après la publication des résultats du recensement et propose de rattacher la ville musulmane de Tripoli à la Syrie. Le ministère des Affaires étrangères français, qui n'est plus favorable à un remaniement territorial, décide de soutenir Béchara al-Khoury. Émile Eddé, qui veut empêcher la victoire de son rival, se range alors derrière la candidature du président de la Chambre, Mohammad al-Jisr. Le Haut-Commissaire, qui craint de voir un musulman accéder à la tête de l'État, décide de reporter l'élection présidentielle, prolonge jusqu'en 1934 le mandat du président Charles Debbas, élu en 1926, et lui confie la direction du gouvernement. Afin d'encourager les leaders musulmans à intégrer le jeu politique libanais, Charles Debbas adopte deux mesures qui limitent le poids des émigrés dans les ratios confessionnels et posent les bases d'un consensus sur le partage du pouvoir.

Premièrement, il décide de conditionner l'octroi de la nationalité aux émigrés partis avant le 30 août 1924, censés avoir exercé le droit d'option entre 1924 et 1926¹⁹, à leur retour définitif au Liban. Cette décision est importante, car elle introduit une clause de résidence qui ne s'applique, selon le traité de Lausanne, qu'aux personnes résidant dans l'Empire ottoman. Cette décision va à l'encontre des revendications des leaders chrétiens, qui dénoncent l'injustice faite aux émigrés qui n'ont pas obtenu la nationalité libanaise en raison de la durée limitée du délai pour exercer le droit d'option. Conséquence de cette décision, l'essentiel des émigrés partis avant le 30 août 1924 sont exclus des ratios confessionnels. Le Tableau 5 compare les résultats du recensement transmis par le gouvernement aux autorités françaises, pour calculer la répartition confessionnelle des postes publics, et les résultats parus au *Journal Officiel*. Ce tableau montre que les résultats du recensement selon le gouvernement libanais sont presque identiques au

19. En fait, il semble que les autorités françaises aient continué à recevoir les demandes de nationalité après l'expiration du délai, voir K. HASHIMOTO, 1992, p. 75-77.

total « résidents » + « émigrés partis après le 30 août 1924 » selon les chiffres du *Journal Officiel*.

Deuxièmement, la nouvelle loi électorale votée le 2 janvier 1934 institue un système censitaire pour les émigrés. Selon l'article 4 de cette loi, seuls les émigrés qui payent des taxes sont inscrits sur les listes électorales, à partir desquelles est calculée la répartition confessionnelle des sièges parlementaires. Ces deux décisions favorisent l'émergence d'une formule consensuelle de partage du pouvoir, condition de la participation des leaders musulmans au jeu politique.

Tableau 5. Comparaisons entre différents résultats du recensement de 1932

Confession	Ratios confessionnels selon le gouvernement libanais		Résultats parus au Journal Officiel			
		%	Résidents	Émigrés ap. 30 août 1924	Total	%
Sunnite	181 842	20,8	178 100	4 712	182 812	21,2
Chiïte	159 782	18,3	155 035	3 990	159 025	18,5
Druze	56 584	6,5	53 334	3 478	56 812	6,6
Total Mslm.	398 208	45,5	386 469	12 180	398 649	46,3
Maronite	270 938	31,0	227 800	33 243	262 043	30,4
Grec Cath.	55 754	6,4	46 709	5 893	52 632	6,1
Grec Orth.	93 781	10,7	77 312	12 963	90 275	10,5
Protestant	7 650	0,9	6 869	749	9 739	1,1
Armén. Orth.	26 294	3,0	26 102	1 909	28 011	3,3
Armén. Cath.	5 919	0,7	5 890	395	6 285	0,7
Syriaque Orth.	2 735	0,3	2 723	57	2 780	0,3
Syriaque Cath.	2 828	0,3	2 803	107	2 910	0,3
Chaldéen Orth.	190	0,0	190	0	190	0,0
Chaldéen Cath.	548	0,1	548	19	567	0,1
Total Chrét.	466 637	53,3	396 946	55 335	452 281	52,5
Juif	3 601	0,4	3 588	195	3 783	0,4
Divers	6 806	0,8	6 393	293	6 686	0,8
Total	875 252	100	793 396	68 003	861 399	100

Source. D'après K. FIRRO, 2003, p. 120 ; *Journal Officiel*, n° 2718, 10 octobre 1932.

3. Ultimes tentatives pour intégrer les émigrés aux ratios confessionnels au moment du passage à l'indépendance

Prolongation du délai pour exercer le droit d'option (1937). Contourner la condition de résidence instituée par Charles Debbas

En 1934, le Haut Commissaire nomme Habib Pacha al-Saad pour succéder à Charles Debbas, mais les appels en faveur de la restauration de la constitution se multiplient. Béchara al-Khoury et le nouveau Patriarche maronite, Antoine Arida, se rapprochent des leaders musulmans pour constituer un large front d'opposition au Mandat. Le Haut Commissaire accepte de rétablir partiellement la constitution, mais il impose Émile Eddé à la présidence de la République en janvier 1936. Au printemps de la même année, la victoire du Front populaire en France modifie la donne politique en Syrie et au Liban. Alors qu'une nouvelle révolte éclate en Syrie, le gouvernement français accepte de négocier un traité d'amitié avec les insurgés, première étape avant l'indépendance, sous condition que soit abandonnée toute revendication territoriale sur le Liban. Le traité franco-syrien, signé le 22 décembre 1936, contraint le Congrès du littoral à renoncer à la revendication d'union avec la Syrie et à intégrer le jeu politique libanais. Même si le traité franco-syrien n'est finalement pas ratifié par le Sénat et le Parlement français, sous la pression des groupes coloniaux et de l'armée après l'Anschluss (1938), il accélère la formation d'un front d'opposition au Mandat regroupant chrétiens et musulmans libanais.

Émile Eddé, qui cherche plus que jamais à assurer aux chrétiens une forte majorité démographique, propose à nouveau de procéder à un remaniement territorial ou de déplacer une partie de la population musulmane libanaise. Ces projets échouent, mais il obtient la signature d'un accord bilatéral avec la Turquie²⁰ selon lequel le délai accordé aux émigrés pour exercer le droit d'option est renouvelé pendant une année, du 29 mai 1937 au 29 mai 1938. Cet accord permet de contourner la décision de Charles Debbas, selon laquelle les émigrés partis avant le 30 août 1924 doivent revenir au Liban pour obtenir la nationalité, puisqu'il réactive les dispositions du traité de Lausanne qui n'oblige pas les résidents à l'étranger à transférer leur résidence principale après avoir exercé le droit d'option.

20. Juridiquement, les émigrés originaires du Liban qui n'ont pas obtenu la nationalité libanaise sont considérés comme des citoyens ottomans.

Intégration des émigrés au corps électoral. Prétexte d'une nouvelle répartition des sièges parlementaires (1943)

Après l'armistice du 22 juin 1940 entre la France et l'Allemagne, la Syrie et le Liban passent sous le contrôle du régime de Vichy. Entre le 8 juin et le 14 juillet 1941, les troupes britanniques soutenues par les Forces françaises libres prennent le contrôle de Damas et de Beyrouth. Sous la pression des Britanniques, le général de Gaulle s'engage à abolir le Mandat et à laisser au Liban et à la Syrie le choix de se réunir ou de former deux États distincts. Toutefois, de Gaulle prend prétexte des menaces d'invasion allemande pour repousser la proclamation d'indépendance. Il cède finalement au printemps 1943, alors qu'un large front anti-français rassemble les principaux leaders chrétiens et musulmans autour de l'idée émergente d'une « formule libanaise ». Le général Catroux, qui représente de Gaulle au Liban et en Syrie, nomme le docteur Ayoub Tabet, un protestant soutenu par les Britanniques, à la tête de l'État, avec pour mission d'organiser des élections législatives.

Tableau 6. *Les résidents, les optants et les sièges parlementaires selon Ayoub Tabet en 1943*

Confession	Résidents		Optants		Total		Députés	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	Par électeurs
Sunnites	225 594	20,8	4 913	3,1	230 507	18,5	10	23 051
Chiïtes	200 698	18,5	9 367	5,9	210 065	16,9	9	23 341
Druzes	71 711	6,6	4 863	3,0	76 574	6,2	3	25 525
Total Mslm	498 003	45,9	19 143	12,0	517 146	41,6	22	23 507
Maronites	318 201	29,3	91 278	57,2	409 479	32,9	18	22 749
Grecs Catho.	61 956	5,7	13 272	8,3	75 228	6,0	3	25 076
Grecs Ortho.	106 658	9,8	33 655	21,1	140 313	11,3	6	23 386
Armén. Ortho.	58 007	5,3	66	0,04	58 073	4,7	3	19 358
Minorités	41 596	3,8	2 159	1,4	43 755	3,5	2	21 878
Total Chrét.	586 418	54,1	140 430	88,0	726 848	58,4	32	22 714
Total	1 084 421	100	159 573	100	1 243 994	100	54	23 037

Source. D'après J. CHAMI, J., 2002, t. 1, p. 15.

Ayoub Tabet décide de supprimer le régime censitaire réservé aux émigrés, tel qu'il existe dans la loi électorale de 1934, et d'inclure dans le corps électoral tous les émigrés qui ont exercé le droit d'option entre 1924 et 1926 ou entre 1937 et 1938. Puis, il attribue 32 sièges parlementaires aux Chrétiens et 22 aux Musulmans, au lieu de 22 sièges aux Chrétiens et 20 sièges

aux Musulmans dans la Chambre précédente. Face au tollé que provoque cette décision, Ayoub Tabet publie un tableau avec le nombre de résidents, le nombre d'optants (émigrés ayant exercé le droit d'option) et le nombre de députés par communauté (Tableau 6). Dans ce tableau, on remarque que les Chrétiens représentent près de 55 % des résidents, alors qu'ils ne représentaient que 50 % des résidents en 1932. Cette évolution s'explique par la composition de la catégorie « résidents », dans laquelle sont également comptés les émigrés partis après le 30 août 1924.

La nouvelle répartition des sièges parlementaires suscite une profonde crise politique durant l'été 1943. Alors que les leaders musulmans menacent de boycotter les élections si cette répartition n'est pas modifiée, la plupart des leaders chrétiens, dont le Patriarche maronite, soutiennent la décision d'Ayoub Tabet et refusent toute concession. Les leaders musulmans se tournent alors vers l'Égypte et l'Irak pour convaincre les Britanniques d'exercer des pressions sur le général Catroux, afin qu'il contraigne Ayoub Tabet à revenir sur sa décision. À l'issue des négociations, le Premier ministre égyptien Nahhas Pacha et le général Catroux s'entendent pour accorder 29 sièges aux Chrétiens et 24 aux Musulmans. Cette nouvelle répartition correspond au rapport entre Chrétiens et Musulmans de la catégorie « résidents », dans le tableau d'Ayoub Tabet. Cela signifie que seuls les optants sont exclus du corps électoral. Le représentant britannique en Syrie et au Liban, le colonel Spears, suggère finalement d'adopter un ratio de 6 sièges chrétiens pour 5 sièges musulmans, soit 30 députés chrétiens et 25 députés musulmans, en attendant l'organisation d'un nouveau recensement pour régler le problème des émigrés. Il évoque cet épisode dans ses mémoires.

« Je suis revenu à Beyrouth le 25 juillet et j'ai trouvé une étonnante pagaille même pour le Liban. Le Chef chrétien de l'État nommé par Helleu [Ambassadeur de France à Beyrouth], Dc. Ayoub Tabet, avait mené une manœuvre typique pour renforcer les intérêts chrétiens, qui étaient mieux disposés à l'égard des Français que les Musulmans, en donnant aux nombreux émigrés libanais qui avaient conservé leur nationalité le droit de voter par correspondance lors des prochaines élections. Cela aurait assuré une majorité certaine aux Chrétiens, puisque sur une population totale légèrement supérieure à un million il y avait 67 450 émigrés dont 55 300 Chrétiens ».²¹

Le colonel Spears est, à ma connaissance, le seul qui évoque le projet de vote par correspondance. De plus, les chiffres qu'il cite ne correspondent pas au nombre d'optants, mais sont proches du nombre d'émigrés partis après le 30 août 1924 selon le recensement de 1932. L'explication la plus probable est qu'au moment où le colonel Spears arrive à Beyrouth, un mois

21. SPEARS, E., 1977, p. 212-213, traduction de l'auteur.

après le début de la crise, les négociations ont déjà abouti à la mise à l'écart des optants et l'inclusion des émigrés partis après le 30 août 1924 est justifiée par le projet de vote par correspondance.

Ambiguïtés de Béchara al-Khoury. Restitution de la nationalité sous condition de retour au Liban et prolongation du délai d'option, 1943-1952

Durant l'été 1943, parallèlement à ces négociations, Béchara al-Khoury définit avec Riad al-Solh, figure de l'opposition au Mandat revenu d'exil en 1936, les fondements d'un accord politique global entre Chrétiens et Musulmans²². Cet accord verbal, qui marque l'aboutissement du rapprochement entre les leaders chrétiens et musulmans, prend le nom de Pacte national après l'élection de Béchara al-Khoury à la présidence de la République en septembre 1943 et la nomination de Riad al-Solh au poste de Premier ministre²³.

Malgré l'aboutissement de ce consensus politique, la polémique sur le statut et les droits des émigrés continue de couvrir. En 1946, par exemple, le chef du mouvement chrétien des Phalanges libanaises, Pierre Gemayel, répond au mouvement sunnite des Najjadeh au sujet de l'organisation d'un nouveau recensement, que Béchara al-Khoury ne cesse de repousser.

« Nous ne pensons pas que les Najjadés ignorent que la majorité des émigrés possède au Liban des propriétés pour lesquelles elle paie les mêmes impôts que les citoyens résidents. Cela étant, ces émigrés ont autant que les autres le droit d'être recensés et de jouir de leur droit de représentation à l'exemple de ce qui se fait dans les pays évolués, attachés à leur structure nationale, fiers de tous leurs fils. Et si une minorité infime d'émigrés n'acquiesce pas ses impôts, les Najjadés ne croient-ils pas (étant attaché à tout ce qui est national) que c'est une preuve d'attachement au patrimoine libanais et au nationalisme véritable que d'essayer de conserver aux émigrés leur nationalité et leur patriotisme, eux qui ont relevé si haut le nom du Liban ? ».²⁴

Béchara al-Khoury, qui contrôle directement la politique gouvernementale et influence fortement la politique législative, fait voter une nouvelle loi de nationalité, le 15 janvier 1946, qui impose aux personnes d'origine libanaise de revenir définitivement au Liban pour obtenir la nationalité. Cette loi s'inspire de la décision prise par Charles Debbas en 1932 et vise à consolider le compromis fondateur de 1943, comme l'explique Béchara al-Khoury :

22. BEYDOUN, A., 2004.

23. KHAZEN, F., 1993.

24. GEMAYEL, P., 1948, p. 185.

« Les émigrés ayant conservé la nationalité libanaise, ou l'ayant demandé dans le cadre du Traité de Lausanne, ou étant rentrés définitivement au pays, jouissent complètement de ces droits [d'être éligible ou électeur], mais ils doivent être au Liban pour pouvoir voter. Enfin, il est hors de question de remettre en cause le ratio de 6 députés chrétiens pour 5 musulmans en faveur des premiers, étant donné le tollé qu'a suscité la tentative d'Ayoub Tabet ». ²⁵

La position de Béchara al-Khoury est toutefois ambiguë. Le 7 décembre 1946, son ministre des Affaires étrangères signe un accord avec la Turquie qui renouvelle pour deux ans le délai pour exercer le droit d'option ²⁶. Toutefois, cet accord n'est ratifié que quatre ans plus tard, au moment où Béchara al-Khoury multiplie les concessions face au large front d'opposition qui demande sa démission. L'accord libano-turc est finalement mis en œuvre et renouvelé à deux reprises, de septembre 1952 à septembre 1958, sous la présidence de Camille Chamoun, le successeur de Béchara al-Khoury, sans mettre fin à la polémique sur la restitution de la nationalité aux émigrés ²⁷, dont on entend encore les échos aujourd'hui.

*

L'attention portée au statut des émigrés sous le Mandat représente une contribution à l'histoire du Pacte national, institution fondatrice de la République libanaise, en permettant de comprendre sur quels calculs est fondé le ratio de 6 députés chrétiens pour 5 députés musulmans, qui n'est pas modifié avant 1989, date à laquelle l'accord de Taëf instaure la parité entre Chrétiens et Musulmans au Parlement. De manière générale, l'exemple des émigrés sous le Mandat permet d'analyser la fabrique des statistiques démographiques dans un pays pluricommunautaire. Au-delà de l'opinion commune, selon laquelle le partage du pouvoir reflète (ou devrait refléter) la composition confessionnelle de la population, cet exemple rappelle que la démographie peut être modelée pour refléter le consensus politique.

De ce point de vue, le débat contemporain sur le droit de vote à l'étranger fait étrangement écho à celui sur le statut des émigrés sous le Mandat. Cette mesure, revendiquée par les partis chrétiens et par la société civile depuis le début des années 1990, est adoptée à l'automne 2008, mais son application est repoussée jusqu'aux prochaines élections législatives en 2013. Derrière l'argument officiel des difficultés logistiques, le droit de vote à

25. CHAMI, J., 2002, t. 2, p. 288.

26. Le texte de cet accord est reproduit dans H. ALAWIYEH, 2000.

27. JAULIN, T., 2006.

l'étranger pose de nombreuses questions qui renvoient à d'importants enjeux électoraux et confessionnels. Dans quelle mesure le vote des Libanais de l'étranger modifierait-il les fragiles équilibres électoraux internes ? Quel est le nombre exact de Libanais résidant à l'étranger et quelle est leur confession ? Une modification de la loi sur la restitution de la nationalité permettrait-elle à l'ensemble des personnes d'origine libanaise de voter ?

Bibliographie

- AKARLI, Engin D, « Ottoman Attitude Towards Lebanese Emigration, 1885-1910 », in Albert HOURANI & Nadim SHEHADI (ed.), *The Lebanese in the World: a Century of Emigration*. Londres, I.B. Tauris et Center for Lebanese Studies, 1992, p. 109-138.
- ALAWIYEH, Hassan, *Al-jinsia al-lubnania wa turuq isti'adatitha* [La nationalité libanaise et les voies de sa restitution], Beyrouth, (édité à compte d'auteur), 2000.
- AQL, Jihad, *Al-hijra al-haditha min lubnan 1860-2000* [L'émigration moderne depuis le Liban 1860-2000], Beyrouth, Dar wa maktaba al-turath al-idabi, 2002.
- BAZ, Jean, *Étude sur la nationalité libanais*, Jounieh, F. Biban, 1969.
- BEYDOUN, Ahmad, « Riad el-Solh et les élections législatives de 1943 : inquiétudes à la veille de l'indépendance », in Gérard KHOURY (ed.), *Sélim Takla 1895-1945 : une contribution à l'indépendance du Liban*, Paris et Beyrouth, Karthala et Dar an-Nahar, 2004, p. 430-460.
- CHAMI, Joseph, *Le Mémorial du Liban*, Beyrouth, Édition Joseph Chami, 2002, 6 vol.
- CHEVALLIER, Dominique, *La société du Mont Liban à l'époque de la révolution industrielle en Europe*, Paris, P. Geuthner, 1971.
- FAOUR, Mohammad, « Religion, Demography, and Politics in Lebanon », *Middle Eastern Studies*, 43-6, 2007, p. 909-921.
- FARHA, Martha, « Demography and Democracy in Lebanon », *Mideast Monitor*, 3-1, 2008, en ligne http://www.mideastmonitor.org/issues/0801/0801_2.htm
- FIRRO, Kaïs, *Inventing Lebanon: Nationalism and the State under the Mandate*, London, I. B. Tauris, 2003.
- HIMADEH, Saïd (ed.), *Economic Organization of Syria*, Beyrouth, American University of Beirut, 1936.
- GEMAYEL, Pierre, *Au service du Liban : connaissance des kataëb, leur doctrine et leur politique nationales dans les déclarations, messages, articles et lettres officielles depuis 1936*, Beyrouth, Département des études, 1948.
- HASHIMOTO, Kohei, « Lebanese Population Movement 1920-1939: Toward a Study », in Albert HOURANI & Nadim SHEHADI (ed.), *The Lebanese in the World: a Century of Emigration*, London, I. B. Tauris & Center for Lebanese Studies, 1992. p. 65-107.
- JAULIN, Thibaut, « La restitution de la nationalité libanaise : enjeux juridiques et politiques », in Françoise DE BEL AIR, *Migration et politique au Moyen-Orient*, Beyrouth, IFPO, 2006, p. 163-183.
- KASSIR, Samir, *Histoire de Beyrouth*, Paris, Fayard, 2003.
- KAUFMAN, Asher, « Phoenicianism: the Formation of an Identity in Lebanon in 1920 »,

- Middle Eastern Studies* 37-1, 2001, p. 173-194.
- KHALAF, Samir, « The Background and Causes of Lebanese/Syrian Immigration to the United States before World War I », in Eric J. HOUGLUND (ed.), *Crossing the waters: Arabic-Speaking Immigrants to the United States before 1940*, Washington, Smithsonian Institution Press, 1987, p. 17-35.
- KHAZEN, Farid el-, « The Communal Pact of National Identities: the Making and Politics of the 1943 National Pact », *Papers on Lebanon* (12), Oxford, Centre for Lebanese Studies, 1993.
- KHOURY, Gérard, « Les conditions d'instauration du mandat français au Proche Orient », in Nadine MÉOUCHY (ed.), *France, Syrie et Liban 1918-1946 : les ambiguïtés et les dynamiques d'une relation mandataire*, Damas, IFEAD, 2002, p. 75-97.
- LABAKI, Boutros, *Introduction à l'histoire économique du Liban : soie et commerce extérieur en fin de période ottomane 1840-1914*, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1984.
- MAKTABI, Rania, « The Lebanese Census Revisited: Who are the Lebanese? », *British Journal of Middle Eastern Studies*, 26-2, 1999, p. 219-242.
- MIZRAHI, Jean David, « La France et sa politique de mandat en Syrie et au Liban 1920-1939 », in Nadine MÉOUCHY (ed.), *France, Syrie et Liban 1918-1946 : les ambiguïtés et les dynamiques d'une relation mandataire*, Damas, IFEAD, 2002, p. 35-65.
- MORLIN, Elizabeth, « Pourquoi un Grand Liban ? Le rôle des grandes puissances et des diasporas libanaises », *Hérodote*, 53, 1989, p. 101-122.
- NICOLAS, Maxime, *La nationalité au Liban d'après le traité de Lausanne*, Thèse de doctorat, Droit, Université de Lyon, 1928.
- PICARD, Elizabeth, « Le communautarisme politique et la question de la démocratie au Liban », *Revue internationale de politique comparée*, 4-3, 1997, p. 639-656.
- SOFFER, Arnon, « Lebanon: where Demography is the Core of Politics and Life », *Middle Eastern Studies*, 22-2, 1986, p. 97-205.
- SPEARS, Sir Edward, *Fulfilment of a mission: Syria and Lebanon 1941-1944*, London, Leo Cooper, 1977.
- TARAZI FAWAZ, Leila, *Merchants and Migrants in Nineteenth-Century Beirut*, Cambridge, Harvard University Press, 1983.
- TARAZI FAWAZ, Leila, *An Occasion for War: Civil Conflict in Lebanon and Damascus in 1860*, Bekerley, University of California Press, 1994.